

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE PROJET SOCIAL

Service Transversal Administratif et Financier Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE 03.21.77.45.86 cdeleplace@mairie-lens.fr

Décision n° 2024 - 124

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20240502-DEC_2024_124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

NOMENCLATURE 7 - 5

DECISION DU MAIRE

PORTANT SOLLICITATION DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire.

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 relative à la transformation de de la dotation développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV), et plus particulièrement l'article 107 visant à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des nouveaux contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui fixe le montant de la Dotation Politique Ville destinée aux communes éligibles prévues à l'article L. 2334-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 25 mars 2024 relatif aux modalités de programmation de la Dotation Politique Ville au titre de l'exercice 2024 adressée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers au 03 mai 2024 et de complétude des dossiers dans le cadre de l'instruction réalisée par les services de l'Etat durant les semaines suivantes.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique Ville (DPV) pour l'année 2024, la Ville de Lens a déposé quatre projets relatifs à :

- des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,
- la démolition de l'ancien centre animation jeunes de la Cité 12/14 en vue de la construction d'un centre socioculturel,
- l'installation de modulaires en vue des travaux de rénovation des bâtiments scolaires du groupe scolaire Jean Macé,
- l'acquisition de parcelles vacantes au cœur de la Cité 12/14 en vue de la construction d'un établissement à vocation sociale,

conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV 2024.

- ARTICLE 2: Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation des quatre projets présentés est évalué à 1 200 553.56 € (un million deux cent mille cinq cent cinquante trois euros et cinquante six centimes) hors taxes comprenant la dotation sollicitée globalement à hauteur de 80% pour un montant de 960 350 € (neuf cent soixante mille trois cent cinquante euros) hors taxes au titre de la DPV 2024, et réparti comme suit :
- 192 190.93 € hors taxes concernant les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments scolaires évalués par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 153 750 € (cent cinquante trois mille sept cent cinquante euros),
- 158 637.63 € hors taxes concernant la démolition de l'ancien centre animation jeunes de la Cité 12/14 évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79.99% pour un montant de 126 900 € (cent vingt-six mille neuf cents euros),
- 169 295,00 € hors taxes concernant l'installation de modulaires destinés au groupe scolaire Jean Macé évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,98% pour un montant de 135 400 € (cent trente-cinq mille quatre cents euros),

■ 680 430,00 € hors taxes concernant l'acquisition de parcelles vacantes au cœur de la Cité 12/14 évaluée par la Direction de la Planification urbaine et Aménagement dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,99% pour un montant de 544 300 € (cinq cent quarante-quatre mille trois cents euros).

ARTICLE 3: Le dépôt des quatre projets s'est déroulé le vendredi 03 mai 2024 pour la mise en instruction auprès des services de l'Etat dans l'attente des avis définitifs rendus par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la dotation de la politique de la ville au titre de l'année 2024 avec le dépôt des quatre projets présentés ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de la DPV pour l'année 2024 sollicitée à hauteur de 960 350 € HT auprès des services de l'Etat,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de la DPV 2024, sous réserve de l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS: <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs).

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2024

Pour le Maire, L'adjoint délégué à la Politique de la Ville Farid BOUKERCHA